

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2015/830/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 8 juin 2018

Date d'émission: 23 mars 2011

No de fiche: 1140-6

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

1622 (Numéro de lot 180531 et inférieur)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Garniture d'étanchéité tressée à base de graphite avec renfort en fil d'alliage de nickel pour l'utilisation dans les vannes d'arrêt pour les applications à faible émission de COV.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amerique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59
Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Cependant une fiche de données de sécurité de ce produit est fournie à la demande car il contient au moins une substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement.

2.1.2. Classification conforme au SIMDUT 2015

Cancérogénicité, Catégorie 2, H351

2.1.3. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger: Aucun

Mention d'avertissement: Aucun

Mentions de danger: Aucun

Conseils de prudence: Aucun

Informations additionnelles: Aucun

2.2.2. Étiquetage conforme au SIMDUT 2015

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger: H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

Conseils de prudence: P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P280 Porter un équipement de protection des yeux.
 P308/313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P501 Eliminer le contenu conformément à la réglementation locale/régionale/fédérale.

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune à craindre en usage industriel. Le PTFE n'est pas dangereux aux températures ambiantes. Aux températures de plus de 260°C, des produits toxiques de décomposition peuvent être formés. A cause de la décomposition toxique, il faut éviter de fumer (et il faut se laver les mains pour éviter de disséminer les produits contenant du tabac) lorsqu'on manipule les produits au PTFE.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH
Trioxyde de molybdène	0,1-< 1	1313-27-5 215-204-7	01-211948 8038-30	Carc. 2, H351 (inhalation) Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Autres Ingrédients: Graphite	60-70	7782-42-5 231-955-3	ND	Non classé*
Silice (Quartz)	< 1	14808-60-7 238-878-4	ND	Non classé*

*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.
 Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation: Le personnel affecté par les vapeurs de décomposition doit être amené à l'air frais. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.

Contact avec l'épiderme: Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux: Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion: N'est pas applicable

Protection des premiers secours: Aucune précaution spéciale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La poussière de graphite peut causer l'irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies nasales. La respiration répétée de la poussière à un niveau dépassant les limites d'exposition pendant de longues périodes peut endommager les poumons. Les symptômes peuvent inclure une toux, un essoufflement et une diminution de la fonction pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou aérosol d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Il n'en existe pas de connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des vapeurs toxiques peuvent être dégagées à des températures de plus de 260°C.

5.3. Conseils aux pompiers

Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précaution spéciale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas de précaution spéciale. Non-toxique.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Les accumulations de graphite peuvent provoquer des court-circuits électriques. Ne pas fumer lorsqu'on manipule les produits au PTFE; se laver les mains après la manipulation pour éviter la contamination des produits contenant du tabac. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec. L'exposition à la chaleur, l'humidité, l'ozone ou la lumière peut réduire sa durée illimitée de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Trioxys de molybdène	(inhalable) (alvéolaire)	10 5	(alvéolaire)	0,5 (Mo)
Graphite	(alvéolaire)	2	(alvéolaire)	2
Silice (Quartz)	(alvéolaire)	0,1	(alvéolaire)	0,025

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Trioxyde de molybdène	Par inhalation	Effets locaux chroniques	3 mg Trioxyde de molybdène/m ³ (2 mg Mo/m ³)
		Effets systémiques chroniques	11,17 mg Mo/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Trioxyde de molybdène	Eau douce	12,7 mg Mo/l (19,05 mg MoO ₃ /l)
	Sédiments d'eau douce	22,6 g Mo/kg (33,9 g MoO ₃ /kg)
	Eau de mer	1,9 mg Mo/l (2,85 mg MoO ₃ /l)
	Sédiments marins	1,98 g Mo/kg (2,97 g MoO ₃ /kg)
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	27,1 mg Mo/l (40,65 mg MoO ₃ /l)
	Sol (agricole)	11,8 – 188 mg Mo/l (17,7 – 282 mg MoO ₃ /kg)

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Si ce produit est utilisé en présence de chaleur extrême, il faut utiliser un système local de ventilation.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. En cas de dépassement des limites d'exposition, porter un masque antipoussières agréé (par ex.: type de filtre EN P2).

Gants de protection: Pas nécessaire en général.

Protection des yeux et du visage: Recommander le port de lunettes de sécurité.

Autres: Aucun

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	solide	Odeur	inodore
Couleur	gris	Seuil olfactif	n'est pas défini
Point initial d'ébullition	n'est pas applicable	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas applicable
Point de fusion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	n'est pas applicable
% volatil (par volume)	n'est pas applicable	pH	n'est pas applicable
Point éclair	n'est pas applicable	Densité relative	n'est pas applicable
Méthode	n'est pas applicable	Coefficient (eau/huile)	n'est pas applicable
Viscosité	n'est pas applicable	Densité de vapeur (air=1)	n'est pas applicable
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Taux d'évaporation (éther = 1)	n'est pas applicable
Température de décomposition	n'est pas défini	Solubilité dans l'eau	insoluble
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	n'est pas applicable	Propriétés comburantes	n'est pas applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	n'est pas applicable	Propriétés explosives	n'est pas applicable

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes de plus de 260°C.

10.5. Matières incompatibles

Fluor, trifluorure de chlore et composés associés, et métaux alcalins fondus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des traces de fluorure d'hydrogène, des huiles raffinées au perfluorocarbène, et d'autres vapeurs toxiques peuvent être dégagées au-dessus de 260°C.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. L'exposition au produit aggrave généralement l'état des personnes souffrant d'insuffisance respiratoire chronique.

Toxicité aiguë -**Par voie orale:**

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Graphite	DL50, rat	> 2000 mg/kg
Trioxyde de molybdène	DL50, rat	2689 mg/kg

Par voie cutanée:

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Substance	Essai	Résultat
Trioxyde de molybdène	DL50, rat	> 2000 mg/kg

Par inhalation:

La poussière de graphite peut causer l'irritation mécanique des voies nasales.

Substance	Essai	Résultat
Graphite	CL50, rat, 4 heures	> 2 mg/l (poussière)
Trioxyde de molybdène	CL50, rat, 4 heures	> 5,84 mg/l (poussière)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La poussière de graphite peut causer l'irritation mécanique de la peau.

Substance	Essai	Résultat
Graphite	Irritation de la peau, lapin	Non irritant
Trioxyde de molybdène	Irritation de la peau, lapin	Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La poussière de graphite peut causer l'irritation mécanique des yeux.

Substance	Essai	Résultat
Graphite	Irritation des yeux, lapin	Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substance	Essai	Résultat
Graphite	Sensibilisation de la peau, souris	Non sensibilisant
Trioxyde de molybdène	Sensibilisation de la peau, cobaye	Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Graphite, Trioxyde de molybdène: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:	Des preuves d'activité cancérogène du trioxyde de molybdène ont été découvertes chez des souris femelles sur la base d'incidences accrues d'adénomes alvéolaires/pulmonaires et d'adénomes ou de carcinomes (combinés). Les effets sont limités à des effets locaux dans les voies respiratoires. La Commission européenne a classé le trioxyde de molybdène comme substance soupçonnée d'être un cancérogène humain. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et le National Toxicology Program américain (NTP) ont classifié la silice comme agent carcinogène pour l'être humain en cas d'inhalation.
Toxicité pour la reproduction:	Graphite, Trioxyde de molybdène: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique:	Ne devrait pas causer de toxicité. Graphite: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée:	La respiration prolongée de la silice libre respirable peut laisser une cicatrice sur les poumons, causer la toux, et rendre la respiration difficile. Cela peut conduire à une maladie des poumons, la silicose, qui est un type de fibrose pulmonaire progressive causant l'incapacité et pouvant être fatale. L'inhalation prolongée d'une quantité excessive de poussière de graphite est cause d'emphysème et de pneumoconiose. Graphite, Trioxyde de molybdène: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Autres informations:	Aucun

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Ce produit devrait avoir une faible toxicité envers les organismes aquatiques et du sol. Graphite: 96 h CL50 (poisson) > 100 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

Graphite, Trioxyde de molybdène, Silice: substances inorganiques, existent dans la nature. PTFE: matériau inerte et non biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Graphite: la bioconcentration dans les organismes aquatiques restera vraisemblablement négligeable.

12.4. Mobilité dans le sol

Solide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit n'appartient pas à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE
TMD: N'EST PAS APPLICABLE
US DOT: N'EST PAS APPLICABLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ
TMD: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ
US DOT: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE
TMD: N'EST PAS APPLICABLE
US DOT: N'EST PAS APPLICABLE

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE
TMD: N'EST PAS APPLICABLE
US DOT: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

N'EST PAS APPLICABLE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'EST PAS APPLICABLE

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

N'EST PAS APPLICABLE

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Aucun

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux des maladies professionnelles: 25

Autres réglementations nationales: Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes: ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 ND : Non disponible
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 US DOT : Ministère américain des transports
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]:

Classification	Méthode de classification
Aucun	N'est pas applicable

Mentions H pertinentes: H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.
 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Noms des pictogrammes de danger: Danger pour la santé (Canada)

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 1.1, 2.1, 2.2.2, 3.

Date de révision: 8 juin 2018

Plus d'informations: Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.